

N°2025/111

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**Arrondissement
de BRIANCON**

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant modification de la régie de recettes pour le cinéma municipal,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°035/2020 du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/290 du 10 juillet 2024, portant modification de la régie de recettes pour le cinéma municipal ;

Considérant qu'il convient d'ajouter la vente d'affiches dans les produits encaissés par le cinéma municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2024/290 du 10 juillet 2024 est abrogé.

Article 2 : Il est modifié, à compter de ce jour, la régie de recettes pour le cinéma municipal.

Article 3 : Cette régie est installée au cinéma « Lumière », Chemin des Tempes – 05220 Le Monétier-les-Bains.

AR Prefecture

005-210500799-20250407-2025_111-AR
Reçu le 07/04/2025

Article 4 : Les produits encaissés par la régie de recettes sont les suivants :

- Entrées au cinéma municipal
- Vente de glaces et de confiseries
- Vente d'affiches

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée numéroté issu d'un terminal de point de vente informatisé de l'entreprise Monnaie Services.

Ce terminal tactile est équipé du logiciel EMS-CINE.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire
- Chèques vacances
- Chèques cinéma universel
- Vente en ligne

L'entreprise Monnaie Services est autorisée, par la bais d'une convention annexée au présent arrêté, à encaisser les recettes de la billetterie au nom et pour le compte de la commune. Les recettes seront reversées mensuellement sur le compte DFT du cinéma.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes.

Article 7 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (sur compte DFT). Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000€.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Briançon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Maire du Monétier-les-Bains la totalité des justificatifs des opérations de recettes au même rythme que celui des versements définis à l'article 10.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire du Monétier-les-Bains et le comptable public assignataire de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AR Prefecture

005-210500799-20250407-2025_111-AR
Reçu le 07/04/2025

Article 15 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur

Fait au MONETIER LES BAINS, le 7 avril 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

